



17ème législature

Question N° : 1647	De M. Éric Bothorel (Ensemble pour la République - Côtes-d'Armor)	Question écrite
Ministère interrogé > Énergie		Ministère attributaire > Énergie
Rubrique > énergie et carburants	Tête d'analyse > Géobiologie et éoliennes	Analyse > Géobiologie et éoliennes.
Question publiée au JO le : 05/11/2024 Réponse publiée au JO le : 10/12/2024 page : 6637		

Texte de la question

M. Éric Bothorel alerte Mme la ministre déléguée auprès de la ministre de la transition écologique, de l'énergie, du climat et de la prévention des risques, chargée de l'énergie, sur la géobiologie, une pratique ésotérique sans fondement scientifique établi qui se développe sur les chantiers éoliens du territoire. Les géobiologues se présentent comme spécialistes des champs énergétiques, capables de repérer des « failles telluriques », des « réseaux Curry », des « entités » et autres « courants parasites » grâce à des pendules et des antennes de Lecher. Or, selon plusieurs articles de presse et une enquête réalisée par G Milgram publiée vendredi 18 octobre 2024, il semblerait que leurs interventions sur les chantiers éoliens se multiplient. Selon l'AFP, la chambre d'agriculture du Pays de la Loire mentionne sur son site l'existence en Loire-Atlantique d'« un protocole (...) », « en accord avec le préfet », indiquant que « toute entreprise d'éolienne est tenue avant toute implantation de prendre en charge à ses frais », un peu plus d'un millier d'euros en général, « un diagnostic géobiologique ». Contactée par l'AFP, la préfecture de Loire-Atlantique confirme l'existence de ce protocole, spécifiant que « la réalisation de ce type de diagnostic n'est pas imposée par arrêté préfectoral ». Sur les chantiers éoliens, les géobiologues recommanderaient de déplacer certains mâts, ou encore « d'informer » la dalle de béton avant le coulage pour « redonner une fonction vibratoire et énergétique à la dalle » ; l'AFP affirme avoir consulté le rapport remis par un géobiologue qui comprend de telles recommandations. Parmi les produits utilisés par les géobiologues pour réaliser cette « information » du béton, le Pneumatit, un liquide bleu conçu notamment grâce à la lecture de la Bible et vendu 300 euros le litre et dont le fabricant serait partenaire de la Fédération française de géobiologie. Ainsi le parc éolien de Chenu, en Sarthe, aurait investi entre 20 000 et 30 000 euros dans l'achat de ce liquide bleu, selon *Mediapart*. Si ces faits étaient avérés, il apparaîtrait surprenant que les services de l'État permettent le développement de la géobiologie au point de déplacer les emplacements d'installations éoliennes au nom de « courants telluriques » sans fondement scientifique. Au-delà, se pose la question du financement de ces pratiques : il serait anormal que de l'argent public finance la géobiologie. Il souhaiterait donc connaître sa position sur le sujet de la géobiologie, ainsi que les mesures qu'elle entend prendre pour que l'argent public ne finance pas de telles pratiques sans fondement scientifique établi.

Texte de la réponse

Les éoliennes terrestres ont un rôle important à jouer dans la politique énergétique que je souhaite porter, qui repose sur le nucléaire et sur les énergies renouvelables. Cette énergie est compétitive, et permet d'apporter des retombées économiques dans certains territoires. Je souhaite donc qu'elles puissent poursuivre leur développement en concertation avec les élus locaux. Les impacts des éoliennes terrestres sont aujourd'hui très encadrés. En effet, celles-ci sont soumises, depuis 2011, à la législation des installations classées pour la protection de l'environnement



(ICPE) afin d'assurer la sécurité des riverains et de limiter les impacts potentiels de ces installations. Ainsi, toute implantation d'un parc éolien terrestre doit préalablement faire l'objet d'une étude d'impact qui prend en compte l'état initial de l'environnement (biodiversité, paysage, patrimoine, bruit, etc.) et qui évalue les impacts potentiels du projet afin de les éviter, les réduire et de compenser en dernier recours. Les études d'impact prennent en compte la présence de zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) et d'aires protégées sur l'emplacement des projets concernés. Les communes peuvent également définir des zones d'exclusion sur leur territoire. Ces mesures permettent de continuer à développer cette énergie indispensable à notre mix énergétique, tout en veillant à son acceptabilité sociale et à la préservation des enjeux locaux. L'usage de la géobiologie n'apparaît donc pas nécessaire dans cet encadrement du développement de l'éolien terrestre et, à ce titre, aucune aide à la géobiologie n'est mise en œuvre par l'État.